



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Janie MARMION  
Tél. : 02 37 27 70 93

**LE PREFET d'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

### Arrêté complémentaire à l'encontre de la Société EBL Y SAS à MARBOUE

Vu le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 768 du 28 mai 2002 autorisant au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la Société EBL Y SAS à exploiter sur la commune de MARBOUE, des ateliers de transformation et de conditionnement de produits à base de blé destinés à l'alimentation humaine ;

Vu la demande présentée le 8 août 2002 par la Société EBL Y SAS pour augmenter le volume de ses effluents ;

Vu l'avis favorable émis par la municipalité de MARBOUE réservé à la demande de la Société EBL Y SAS pour augmenter le volume de ses effluents industriels et les porter ainsi à 50 m3/jour ;

Vu l'avis favorable émis par la MISE le 26 septembre 2002, sur la demande de la Société EBL Y SAS d'augmenter le volume de ses effluents industriels ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées en date du 2 octobre 2002 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 24 octobre 2002 ;

Considérant qu'il s'agit de modification non notable au sens de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, mais qu'il est nécessaire de modifier et de compléter les prescriptions de l'arrêté n° 768 du 28 mai 2002 en application de l'article 18 du décret sus mentionné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er -**

La Société EBL Y SAS dont le siège social est situé ZA de MARBOUE BP 39 - 28201 CHATEAUDUN est autorisée à poursuivre l'exploitation, dans son établissement situé au même endroit sur le territoire de la commune de MARBOUE, des installations classées sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 768 du 28 mai 2002 complété et modifié par les dispositions des articles ci-après :

#### **Article 2 -**

Dans l'article 3.1.2.6 - LES EFFLUENTS INDUSTRIELS -

L'expression : « Les effluents industriels sont composés :

- des effluents de lavage de l'unité de production de poches plastiques contenant du blé humide assaisonné (200 L/j).
- des purges de déconcentration des circuits de stérilisation et de refroidissement (10 m3/j). »

Est remplacée par :

« Les effluents industriels sont composés :

- des effluents de lavage de l'unité de production de poches plastiques contenant du blé humide assaisonné (200L/j).
- des purges de déconcentration des circuits de stérilisation ainsi que des vidanges d'eaux de stérilisation (50m<sup>3</sup>/j). »

### Article 3 –

Dans l'article 3.1.5.1 - CARACTÉRISTIQUES DES POINTS DE REJET DANS LE MILIEU RÉCEPTEUR-

Le tableau décrivant les différents exutoires est remplacé par le suivant :

Point de rejet Nature des effluents	N°1 EU, EI(200l/j)
Exutoire du rejet	réseau communal des eaux usées
Traitement avant rejet	Filtration par crible vibrant (100 µm) et débourbeur/séparateur à graisse
Conditions de raccordement	Autorisation municipale

Point de rejet Nature des effluents	N°2 EPnp, EPp, EI (50m <sup>3</sup> /j)
Exutoire du rejet	réseau communal des eaux pluviales
Traitement avant rejet	déshuileur (EPp)
Conditions de raccordement	Autorisation municipale

### Article 4 –

Dans l'article 3.1.6.3.1 - Paramètres généraux et valeurs limites de rejet -

Le tableau fixant les différentes valeurs est remplacé par le suivant :

Référence du point de rejet		Point de rejet n°2 (réseau communal des eaux pluviales)
Débit de rejet maximal journalier (m <sup>3</sup> )		50
Température		< 30°C
pH		Compris entre 5,5 et 8,5
Couleur		Modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pt/l
Autres caractéristiques		exempt de matières flottantes, ne pas dégrader les réseaux d'égouts, ne pas dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts ainsi que dans le milieu récepteur éventuellement par mélange avec d'autres effluents
Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Maximum journalier autorisé [kg/j]
MES	30	1,5 kg/j
DBO	40	2,0 kg/j
DCO	120	6,0 kg/j
Hydrocarbures totaux	10	0,5 kg/j

**Article 5 –**

Il est rajouté à l'arrêté n°768 du 28 mai 2002 un article 8.1.2 rédigé ainsi :

« Une étude technico-économique devra être réalisée au plus tard 1 an après la mise en service de la chaîne de préparation de blé humide en pochons. Cette étude qui visera à réduire les effluents industriels provenant de cette unité sera transmise au service inspecteur des installations classées. »

**Article 6 –**

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Société EBLY SAS à MARBOUE qui peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté

**Article 7 –**

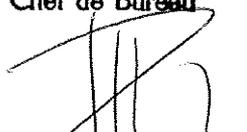
Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Société EBLY SAS à MARBOUE. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHATEAUDUN, à Monsieur le Maire de la commune de MARBOUE et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre.

**Article 8 –**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHATEAUDUN, Monsieur le Maire de la commune de MARBOUE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le **22 NOV. 2002**

Pour Ampliation  
l'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau



H. DESBREE

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pascal BOLOT